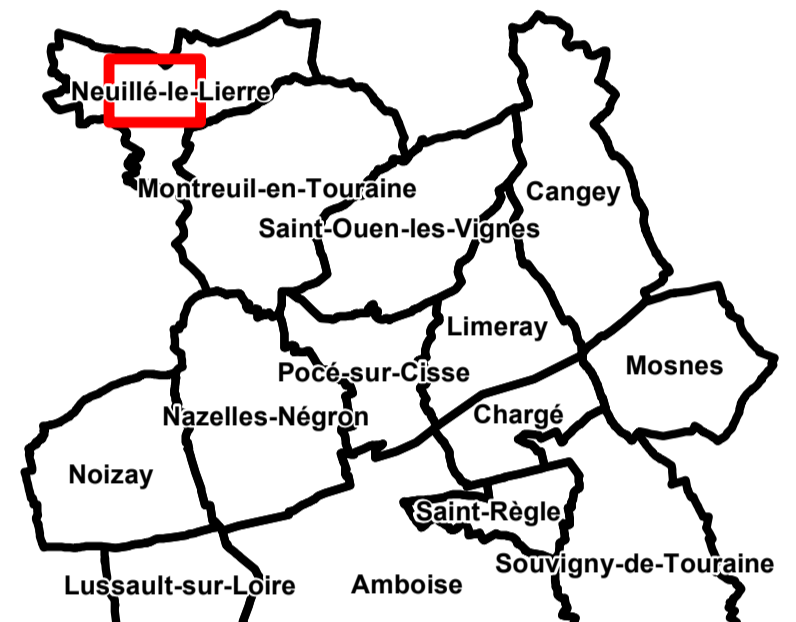


Vu pour être annexé à la délibération du 04/07/2019
arrétant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Fait à Nazelles-Négron,
Le Président,



1er arrêté de projet : 28/03/2019
2ème arrêté de projet : 04/07/2019


Logo of auddice urbanisme and contact information for various offices.



Légende

- Surfaces en eau
Cours d'eau
Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
Mur ou muret à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
Élément du patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
Haie ou alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
Élément du patrimoine à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'urbanisme (PPRI)
Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'urbanisme (Zone de dissipation d'énergie)
Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'urbanisme (PPRT)
Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'urbanisme (PPRI)
Emploi réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
Orientations d'aménagement et de programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme
Zone non aedificandi
Secteur urbanisé concerné par un risque inondation identifié au titre de l'article R151-31 du Code de l'urbanisme
Construction manquante au cadastre
Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11.2' du Code de l'urbanisme

- PMU : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
UA : Zone urbaine historique dense à dominante d'habitat
UAZ : Secteur urbain avec des prescriptions spéciales relatives à la prise en compte des risques de rupture de digue
UBA : Zone urbaine pavillonnaire - secteur où la hauteur des constructions est limitée à RDC+1 étage
UBB : Zone urbaine pavillonnaire - secteur où la hauteur des constructions est limitée à RDC+2 étages
UBC : Zone urbaine pavillonnaire - secteur où la hauteur des constructions est limitée à RDC+3 étages
UD : Zone urbaine locale (hameaux)
UD : Zone d'activités économiques à vocation de commerces
UDA : Secteur d'activités dédiés aux activités commerciales et services liés à l'automobile
UE : Zone d'activités économiques à vocation principale d'industrielle et d'artisanat
UL : Zone d'activités économiques de la Botellerie
UL : Zone urbaine à vocation principale d'équipements
Upr : Secteur destiné aux installations et constructions en lien avec les énergies renouvelables
TAU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
TAUe : Zone à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques
ZAUe : Zone à urbaniser à long terme destinée aux activités économiques
A : Zone agricole
Aa : Secteur agricole urbanisé partiellement construit
Aa : Secteur agricole concerné par des activités économiques estant isolées
Am : Secteur agricole à vocation de maraîchage
Ae : Secteur agricole comprenant des équipements en lien avec l'activité agricole
Ap : Secteur agricole de constructibilité restreinte
Az : Secteur agricole protégé
N : Zone naturelle
Nb : Secteur naturel urbanisé partiellement construit
Ne : Secteur naturel à vocation d'équipement social et santé
Ngr : Secteur naturel destiné à l'accueil des gens du voyage
Ns : Secteur naturel destiné aux croisières
Na : Secteur naturel à vocation d'équipements communs
Nbr : Secteur naturel autorisant les constructions nécessaires à la valorisation du Château d'Amboise
Ng : Secteur naturel destiné aux petites parcs
Nig : Secteur naturel occupé par des bâtisses remarquables
Ns : Secteur naturel à vocation de camping
Nia : Secteur naturel à vocation d'hébergements alternatifs
Nis : Secteur naturel destiné aux équipements touristiques et de loisirs (sans hébergement)
Nip : Secteur naturel dédié à la pratique du golf
Ni : Secteur naturel destiné aux équipements touristiques (avec hébergement)
Nj : Secteur naturel destiné à l'aménagement des rogatoires
Nk : Secteur naturel soumis au débordement de la Ranceberg
Nla : Secteur naturel destiné à l'exploitation des richesses du sous-sol



0 50 100 150 200 250 Mètres

Les risques identifiés au titre du R151-31 comprennent certaines servitudes d'utilité publique. La sécurité des personnes et des biens est une information essentielle qu'il est apparu nécessaire de présenter sur ce règlement graphique. Les autres servitudes d'utilité publique dont celles rattachées au patrimoine naturel, paysager et bâti sont présentées dans les annexes du PLU.

Source du fond de plan cadastral : direction générale des finances publiques - cadastre ; mise à jour : 2018